

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEVREY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025

Le 19 février 2025, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BERNARDET Patrick, Maire. La séance est ouverte à 18h30. Madame PERNOT Claudine excusée donne pouvoir à Monsieur BERNARDET Patrick, Monsieur GONOT Raphaël excusé donne pouvoir à Monsieur COULON-TOLLOT Bérénger, Madame BELLAVOINE Caroline.

Secrétaire *H. GRADUSSET*

Validation du PV du CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2025 :

Madame BALTAZAR Carole demande à ce que page 6 du PV dans le paragraphe relatif à sa demande de la composition de Sevrey animations l'ajout suivant soit fait : « BALTAZAR Carole : Ce n'est pas la peine de m'agresser, je pense que ce n'est pas un secret d'état. »

Le PV du 15 janvier 2025 est adopté à 12 voix pour et 3 contre (DENEUX Laurent, BALTAZAR Carole, DICONNE Jean-Pierre) sans prise en compte de la demande de modification de Madame BALTAZAR.

1 - INSTITUTIONS : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Par délibération n° 084/2021 en date du 09 novembre 2021 le conseil municipal a décidé de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Cependant pour finaliser la démarche, la Préfecture de Saône-et-Loire exige une délibération plus récente. Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau.

Fabienne BERTHOUX : Est-ce que le dispositif est déjà en place ?

Patrick BERNARDET : Non, il s'agit du renouvellement de la convention et nous utiliserons l'outil Ternum. Cette mise à jour permettra également de remplacer le nom de Laurent DENAUX par celui de Patrick BERNARDET.

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la commune de Sevrey souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ▣ **DECIDE** de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- ▣ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- ▣ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- ▣ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Saône-et-Loire ci-joint en annexe.

2 - POLITIQUE DE LA VILLE/HABITAT : Convention intercommunale de gestion en flux des logements sociaux OPAC de Saône-et-Loire :

La commune est réservataire de logements sociaux : elle propose des candidats locataires aux bailleurs sociaux lorsque les logements qui lui sont réservés sont mis en location ou remis en location suite au départ d'un locataire. Ce droit de réservation découle de conventions signées avec les bailleurs et est la contrepartie d'un

avantage donné par la commune au bailleur social (octroi d'une garantie d'emprunt et/ou d'un apport financier et/ou de foncier).

La loi évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion « en flux » des réservations de logements locatifs sociaux, se substituant à la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, les droits de réservation n'étant plus rattachés à des logements identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020 et l'instruction du 28 mars 2022 ont précisé les conditions de mise en œuvre. Elles prévoient la possibilité de signer une convention unique de réservation à l'échelle intercommunale avec l'ensemble des communes réservataires du territoire de la communauté d'agglomération, plutôt que des conventions bilatérales conclues entre chaque commune et chaque bailleur social.

Aussi, le Grand Chalon propose aux communes réservataires la signature d'une unique convention intercommunale par bailleur.

Les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à l'échelle intercommunale ont été présentées lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 22 novembre 2024, qui a émis un avis favorable. Les bailleurs sociaux concernés sur le territoire du Grand Chalon sont l'OPAC Saône-et-Loire, HABELLIS, SEMCODA et DYNACITE.

La signature de ce document unique par bailleur social permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour ces conventions uniques intercommunales sont de répondre aux exigences règlementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;
- Au-delà de l'objectif annuel fixé, les bailleurs s'engagent à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Il est à noter que le Grand Chalon, en contrepartie de son soutien financier aux projets de construction, d'acquisition-amélioration ou de travaux des bailleurs sociaux, acquiert des droits de réservation corrélés au nombre de logements locatifs sociaux aidés.

Le Grand Chalon bénéficie ainsi d'un droit de réservation équivalent à 10% des logements aidés avec un minimum de 1 logement par opération accompagnée. Il délègue la gestion de son contingent de logements réservés aux communes d'implantation des opérations concernées, ce que lesdites communes acceptent par la signature de la convention unique de réservation.

La gestion des contingents de réservation « en flux » s'applique à compter de l'année 2025 et veillera à prendre en compte les réalités du territoire.

La convention unique de réservation proposée par bailleur social fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires. Elle pourra être adaptée si besoin par avenant.

Un état des lieux/ inventaire des réservations actuelles en droits de suites de la commune, et leur traduction en droits uniques, est annexé à la convention de gestion en flux.

La convention de gestion en flux fixe notamment le nombre de droits uniques au bénéfice de la commune réservataire et les objectifs induits. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre le bailleur et la collectivité réservataire, qui sera transmise avant le 28 février de chaque année.

La commune dispose de droits de réservation auprès du bailleur OPAC Saône-et-Loire.

La loi ELAN introduit la possibilité pour la commune réservataire de confier au bailleur la désignation des candidats à l'attribution des logements réservés. Il est proposé de garder une gestion mixte : le réservataire présente au bailleur des demandeurs pour l'attribution d'un logement lors d'une mise en location. A défaut de candidat ou en complément, la commune confie au bailleur le soin de désigner des candidats sur son contingent.

Jean-Pierre DICONNE : Est-ce que l'on tient compte du nombre de logement disponibles sur la commune ?

La secrétaire générale de mairie interrogée précise : Non, les demandes portent sur l'ensemble des logements à condition qu'ils se libèrent.

La gestion des demandes sera désormais en flux (renouvelé 1 fois par an) et non plus en stock (liste permanente).

Laurent DENAUX : Combien de logements sociaux sont accessibles sur la commune.

La secrétaire générale de mairie interrogée précise : Environ 120 logements (OPAC), la proposition de logement est adaptée au besoin réel. Le demandeur dépose sa candidature auprès de l'OPAC, l'info est transmise à la commune qui fait une proposition d'attribution.

Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 21 février 2022 de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification (3DS),

Vu le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution du 30 mars 2023,

Vu la Conférence Intercommunale du Logement du 22 novembre 2024,

Vu le projet de convention intercommunale de gestion en flux du bailleur social OPAC Saône-et-Loire joint en annexe,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ☒ **APPROUVE** la gestion mixte des droits de réservation de la commune, droits de réservation qui lui sont octroyés en contrepartie d'avantages qu'elle a accordé aux bailleurs sociaux et droits de réservation qu'elle gère sur délégation du Grand Chalon,
- ☒ **APPROUVE** les termes de la convention intercommunale de gestion en flux des logements du bailleur social OPAC Saône-et-Loire jointe en annexe,
- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention intercommunale de gestion en flux.

- 3 - DOMAINES ET PATRIMOINE/MISE A DISPOSITION BIENS COMMUNAUX : Convention de mise à disposition de l'association AS Lux du terrain d'entraînement, d'une partie des vestiaires de et des équipements de football du stade Lucien Morey :**

L'association Sports et loisirs de football de Sevrey est actuellement inactive, l'association de football de Lux sollicite la mise à disposition par la commune de Sevrey à son profit du terrain d'entraînement, d'une partie des vestiaires et des équipements de football du stade municipal Lucien Morey à Sevrey.

Par ailleurs, la commune de Lux prendrait en charge l'entretien du terrain mais également les consommations de gaz, d'eau et d'électricité selon les clés de répartition suivantes :

☒ **Gaz** : ¼ de la consommation du bâtiment

☒ **Eau** : refacturation à 100 %

☒ **Electricité** : refacturation sur la base du planning des entrainements.

Cette mise à disposition courrait jusqu'au 30 juin 2025 et serait faite sur la base d'une convention tripartite : commune de Sevrey, commune de Lux et ASL Lux.

Aucune question ou commentaire sur le sujet.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à 14 voix pour 1 contre (Madame ANGER Aurélie) :

☒ **APPROUVE** la mise à disposition du terrain d'entraînement, d'une partie des vestiaires et des équipements de football tel que précisé dans la convention à l'association ASL Lux jusqu'au 30 juin 2025 ;

☒ **INDIQUE** que l'entretien du terrain sera assuré par la commune de Lux et que les consommations des fluides seront refacturées à la commune de Lux selon les calculs suivants :

☒ **Gaz** : ¼ de la consommation du bâtiment

☒ **Eau** : refacturation à 100 %

☒ **Electricité** : refacturation sur la base du planning des entrainements

☒ **APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-annexée ;

☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention idoine et le **CHARGE** de la faire appliquer.

- 4 – FINANCES LOCALES : Convention de participation financière à l'aménagement d'un carrefour à feux RD 906 :**

Olivier PERRAUT : Ne déplace-t-on pas le risque vers le Pôle Moto ?

Jean-Pierre DICONNE : Le trafic risque d'être ralenti au niveau du rond-point ?

Patrick BERNARDET : L'augmentation du trafic sur ce rond-point a été prise en compte dans l'étude.

Aurélie ANGER : Donc aucun passage de PL sur la rue de l'Orme ?

Patrick BERNARDET : Circulation interdite au plus de 3.5 T sur la rue de l'Orme.

Yves LOUAISIL : Problématique de dégradation accrue du virage Pôle Moto (rond-point).

Patrick BERNARDET : La demande de renforcement de l'infrastructure a été transmise au Grand Chalons, toute dégradation ultérieure ainsi que l'entretien courant seront pris en charge par le Grand Chalons.

Laurent DENAUX : Lors de la création de la zone Actisud, les infrastructures ont été dimensionnées pour permettre le trafic PL via cet accès.

Bérenger COULON-TOLLOT : Attention particulière lors des manifestations au Pôle Moto.

Patrick BERNARDET : Les organisateurs seront informés de cette contrainte.

Yves LOUAISIL : Dans la délibération il est indiqué que le Département réglera à 100% le montant des travaux ! Cette indication est peu claire ;

La secrétaire générale de mairie interrogée précise : Comptablement, le Département réglera l'ensemble des factures liées aux travaux et se fera rembourser par les collectivités concernées (Lux et Sevrey) conformément aux délibérations en 2 fois sur les exercices budgétaires 2025 et 2026.

Dans le but d'améliorer le fonctionnement et la sécurité du carrefour à feux tricolores existant formé par la RD 906 au PR22+491, la rue Jean Jacquet et la route de Sevrey, sur le territoire des communes de Lux et Sevrey, le Département, en accord avec ces Communes a décidé d'aménager ce carrefour en intégrant les mobilités douces. Par ailleurs, la gestion future du carrefour à feux sera transférée au Grand Chalons.

Il convient d'établir une convention précisant les travaux concernés à réaliser et les taux de participation financière du Département et des Communes ainsi que les modalités de paiement mais également la domanialité et les modalités de gestion du carrefour à feux entre les Communes et le Grand Chalons.

La dépense correspondante au coût global de l'opération sera réglée en totalité par le Département.

Les charges financières H.T. concernant l'opération se définissent comme suit :

- Le coût des travaux est estimé à 385 503.09 € HT dont 19 852.15 € HT de piste cyclable.
- Le coût de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 10 % du montant des travaux.

La commune de Sevrey supportera le coût de l'opération de la façon suivante :

- 25% du coût HT des travaux du carrefour à feux, soit un montant estimé à 91 412.74 €
- 25% du coût HT de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, soit un montant estimé à 9 637.58 €
- Pour la création des aménagements cyclables, une participation forfaitaire à 5 414.22 € HT correspondant à 45 ml d'aménagement.

Soit un montant de 106 464.53 € HT à la charge de la commune de Sevrey.

Le montant des participations communales sera définitivement assis sur les montants des travaux réellement exécutés sur présentation d'un état des dépenses acquittées visé du service de gestion comptable.

Le remboursement au Département s'effectuera sur 2 années par le biais de 2 appels de fonds distincts d'une valeur égale à 50% de la participation de chaque Commune. Le premier appel de fonds aura lieu en 2025 et le second au plus tôt en 2026 et au plus tard à la fin de l'opération si cette dernière a lieu après 2026.

Le Département, maître d'ouvrage de cette opération, préfinance la TVA et percevra le FCTVA ; la participation sera donc sollicitée sur des montants HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour (BERNARDET Patrick, GRAMUSSET Laurent, GONOT Raphaël, DENEUX Laurent, BELLAVOINE Caroline, DICONNE Jean-Pierre, PERNOT Claudine), 2 contre (COULON-TOLLOT Bérenger, ANGER Aurélie) et 6 abstentions (BALTAZAR Carole, LOUAISIL Yves, POULACHON Marine, PERRAUT Olivier, BERTHOUX Fabienne, BONNOUVRIER Sandra) :

☒ **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière pour l'aménagement d'un carrefour à feux tricolores formé par la RD 906 au PR22+491, la rue Jean Jacquet et la route de Sevrey, sur le territoire des communes de Lux et Sevrey ci-annexée, prévoyant la participation financière communale dans les conditions suivantes :

- 25% du coût HT des travaux du carrefour à feux, soit un montant estimé à 91 412.74 €
- 25% du coût HT de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, soit un montant estimé à 9 637.58 €
- Pour la création des aménagements cyclables, une participation forfaitaire à 5 414.22 € HT correspondant à 45 ml d'aménagement.

- ✘ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée ;**
- ✘ **DIT que la dépense sera prévue au BP 2025.**

5 – Acquisition de la parcelle cadastre section ZC n° 136 :

Olivier PERRAUT : L'accès des véhicules sera donc autorisé jusqu'au futur parking ?

Patrick BERNARDET : Oui par contre la voie sera sans issue et le panneautage sera adapté.

Jean-Pierre DICONNE : Il serait souhaitable d'acquiescer l'intégralité de la parcelle et non pas une partie seulement.

Carole BALTAZAR : A-t-on une idée du prix ?

Patrick BERNARDET : Oui, mais pour des raisons de confidentialité et en présence de public dans la salle du Conseil, je préfère ne pas communiquer cette information. Cette éventuelle acquisition fera l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil Municipal.

6 - DELEGATION DE FONCTION : Décisions du Maire n° 01/2025 au 05/2025

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie au Maire, par délibération n° 058/2023 du Conseil Municipal de Sevrey en date du 03 décembre 2023 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal, PREND acte des décisions suivantes :

1 – Décision du Maire n° 01/2025 du 13 février 2025 : Délivrance d'une concession pour une case de columbarium dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

2 – Décision du Maire n° 02/2025 du 13 février 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

3 – Décision du Maire n° 03/2025 du 13 février 2025 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

4 – Décision du Maire n° 04/2025 du 13 février 2025 : Délivrance d'une concession pour l'apposition d'une plaque commémorative individuelle sur le lutrin du Jardin du Souvenir dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

5 – Décision du Maire n° 05/2025 du 13 février 2025 : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication de France Telecom pour l'année 2024

7 - Questions diverses

✘ Informations de Mr le Maire :

Ressources humaines :

Arrivée d'un nouvel agent aux Services Techniques – Contrat de 3 mois.

Pot départ en retraite de l'agent technique le 12 février.

Remplacement de d'un agent des services techniques qui partira en retraite au 1^{er} juin 2025, une offre de poste sera mise en ligne dans la semaine.

Travaux :

Désamiantage du café bar est terminé.

Ecoles :

2 nouvelles inscriptions cette semaine, ce qui portent à 113 élèves inscrits pour la rentrée 2025/2026.

✘ Tour de table :

✘ Olivier PERRAUT :

- Rencontre du responsable des Transports Urbains du Grand Chalon à propos de la desserte de Mèpilley en présence de Mr le Maire, Fabienne BERTHOUX, Marine POULACHON et Laurent GRAMUSSET.
- Nouvelle ligne (11), Sevrey centre / Lux / Gare / Colisée, directe sans rupture de charge est actée et sera en place prochainement (information sera faite par Le Grand Chalon).
- Etude d'extension de la ligne desservant la Charmée mais quelques difficultés techniques persistent.

- Possibilité de mise en place d'un Transport à la Demande (TAD) à condition de définir ensemble d'un point de ramassage sécurisé (aménagement éventuel par la commune).

- Installation d'un Locker Mondial Relay à proximité de la boulangerie :

Contact avec le prestataire, commune de Sevrey toujours éligible au service, nécessité de modifier l'emplacement prévu initialement, reformuler demande autorisation à l'OPAC. Proposition vers Retoucherie. Installation et entretien intégralement pris en charge par le prestataire.

Recette pour la commune : env 850€/an +/- 300€ selon mode d'alimentation électrique.

- Procédure de formalisation et de suivi des commandes en collaboration étroite et active avec le Personnel administratif.

Dispositif en très bonne voie afin de fiabiliser et de partager les informations (via serveur).

✘ Fabienne BERTHOUX :

Attention particulière concernant la propreté autour des bennes à verre (Stade et rue Regenot).

Nombreux débris de verre, nettoyage régulier à prévoir (Services techniques).

Aurélie ANGER : Terrain instable et glissant à proximité de la benne à verre rue Regenot.

Patrick BERNARDET : Le projet d'aménagement de la voie douce et de la rue Regenot répondra à cette problématique.

✘ Jean-Pierre DICONNE : Remerciement à Raphaël GONNOT pour les travaux de rebouchage des nombreux trous sur les chemins ruraux.

✘ Bérenger COULON-TOLLOT : Déambulation carnaval de l'école, l'absence du personnel des services techniques est regrettable, malgré cela la sécurité du cortège a été complétée par quelques parents d'élèves, merci à eux.

✘ Laurent DENAUX :

Indique son intention d'adresser une question écrite au conseil municipal, dont il fait la lecture intégrale.

Cf annexe.

✘ Yves LOUAISIL :

- Sujet RGDP sur le site internet de la commune, le contrat de maintenance est en place et le prestataire fera la modification réglementaire.
- Bibliothèque : Proposition d'oriflamme pour signaler l'ouverture de la bibliothèque à l'extérieure du bâtiment.
- Marché de producteur : Fréquentation et mobilisation compliquée, recherche de solutions pour redynamiser augmenter l'attractivité de l'événement (déplacement...)
- Expo de peinture à venir dans le bâtiment culturel

Clôture de la séance à 19h48

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

En vertu de l'article 5 chapitre 1 du règlement intérieur, j'adresse une question écrite au conseil municipal.

Suite aux débordements verbaux du conseil municipal du 15/01/2025, je tiens à vous interpeller concernant la qualité des échanges requis lors d'un conseil municipal. En effet, je pense que nous sommes plusieurs à nous être sentis offusqués, voire choqués, par la tenue des propos inadmissibles de la part d'un élu envers un autre de ses confrères, suite à une question simple sans intention malveillante.

La première valeur républicaine qui orne notre mairie est « LIBERTÉ ». Le conseil municipal est une assemblée délibérante, ainsi, le conseil municipal « délibère », ce qui signifie débattre en liberté et « débattre » c'est littéralement échanger verbalement des opinions pour ne pas se battre, « dé-battre ». Or, au vu des propos insupportables qui ont été prononcés ici même lors du dernier conseil, il s'avère que nous ne pouvons plus délibérer sereinement. Ce type de situation ne peut perdurer, car cela peut conduire à des autocensures qui ne finiraient que par nuire à la liberté d'expression auquel chacun de nous a droit dans cet espace de liberté qu'est le conseil municipal.

En vertu l'article 13 chapitre 4 du règlement de conseil, c'est au maire de veiller à la bonne tenue des débats, or cela n'a pas été suivi de fait. Ainsi, je souhaite que chacun prenne ses responsabilités, en veillant dorénavant à respecter nos libertés d'expression réciproque.

Au nom du groupe que je représente, je demande que Mme BONNOUVRIER Sandra s'excuse publiquement auprès de l'ensemble du conseil municipal et envers Mme BALTAZAR en particulier, pour ses propos tenus lors du dernier conseil municipal.

Ce courrier sera ajouté comme le prévoit le règlement au compte rendu de ce conseil.

6 13/02/2025

L. Dureau



C. BALTAZAR



JP DICONNE



